

## ***Récollecion du 26 octobre 2025 – la Chorale multiculturelle***

La Chorale multiculturelle de la cathédrale Saint-Joseph a participé à une rencontre où le Père Prosper Kuakasa a dispensé un enseignement sur la dîme et les offrandes dans notre Église, selon les sources et enseignement de la bible et les prescriptions du Droit Canonique (Can. 222 et 281).

Les choristes ont été très heureux de cette instruction et de l'exhortation: « *si nous voulons maintenir l'œuvre de l'évangélisation: entretenir nos pasteurs, maintenir nos édifices ecclésiastiques (églises...), soutenir nos œuvres caritatives, prenons conscience que nos interventions financières par les dîmes, les offrandes et les deniers de culte sont quasi indispensables.* » Tel était le message lancé par le Père Prosper et retenu par les participants. Cet enseignement a éclairé beaucoup de lanternes. « *L'Église vit généralement de contributions et, spirituelles, financières et matérielles de ses fidèles.* » « *Vous avez reçu gratuitement, donnez aussi gratuitement* », et de bon cœur. ( Matth. 10, 8b), (2 Cor. 9. 7).

Voici une photo de groupe prise lors de la rencontre. Le texte de l'enseignement se trouve à la page 2 et suivantes.



**Suite à la page 2**

=====

## ***ENSEIGNEMENT SUR LA DÎME (ET L'OFFRANDE)***

**La dîme (de latin : decimus – decima = dixième) : une pratique chrétienne de l'offrande religieuse consistant à donner généralement 10 % de ses revenus bruts ou nets pour soutenir l'Église locale.**

### **Malachie 3**

**08** – Un homme peut-il tromper Dieu ? Et vous me trompez ! Vous dites : « En quoi t'avons-nous trompé ? » – Pour la dîme et les redevances.

**09** Vous êtes maudits de malédiction, vous me trompez, vous, la nation entière !

**10** Apportez toute la dîme à la maison du trésor, pour qu'il y ait de la nourriture dans ma Maison. Soumettez-moi donc ainsi à l'épreuve, – dit le Seigneur de l'univers –, et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses du ciel si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance !

**18** Vous verrez de nouveau qu'il y a une différence entre le juste et le méchant, entre celui qui sert Dieu et celui qui refuse de le servir.

### **Lettre aux Hébreux 7**

**01** Ce Melkisédek était roi de Salem, prêtre du Dieu très-haut ; il vint à la rencontre d'Abraham quand celui-ci rentrait de son expédition contre les rois ; il le bénit,

**02** et Abraham lui remit le dixième de tout ce qu'il avait pris. D'abord, Melkisédek porte un nom qui veut dire « roi de justice » ; ensuite, il est roi de Salem, c'est-à-dire roi « de paix »,

**03** et à son sujet on ne parle ni de père ni de mère, ni d'ancêtres, ni d'un commencement d'existence ni d'une fin de vie ; cela le fait ressembler au Fils de Dieu : il demeure prêtre pour toujours.

**04** Regardez comme il est grand, celui à qui Abraham, le patriarche, a donné la dîme de son meilleur butin.

**05** Or, selon la loi de Moïse, les fils de Lévi qui reçoivent le sacerdoce ont l'ordre de percevoir la dîme sur le peuple, c'est-à-dire sur leurs frères, qui pourtant sont issus d'Abraham, eux aussi.

**06** Melkisédek, lui qui n'était pas d'ascendance lévitique, a soumis Abraham à la dîme, et il a béni celui qui possédait les promesses.

### **Livre des Nombres 18**

07 Toi et tes fils avec toi, vous exercerez le sacerdoce pour tout ce qui concerne l'autel et ce qui est derrière le Rideau ; ce sera votre service. Je vous donne le sacerdoce comme on donne un service. Le profane qui s'approchera sera mis à mort. »

08 Le Seigneur dit à Aaron : « Et voici que moi, je te confie la charge de prélever pour moi les parts sur toutes les choses saintes des fils d'Israël : je te les ai données, du fait de l'onction, à toi et à tes fils ; c'est un décret perpétuel.

09 Parmi les choses très saintes qui ne sont pas destinées au feu, voici ce qui sera pour toi : tous les présents réservés que me rapportent les fils d'Israël, à savoir l'offrande de céréales, le sacrifice pour la faute et le sacrifice de réparation ; ce sont là, pour toi et tes fils, les plus saintes des choses saintes.

**21** Voici qu'aux fils de Lévi, je donne en héritage toute la dîme perçue en Israël en échange du service qu'ils rendront, le service de la tente de la Rencontre.

**24** En effet, c'est la dîme prélevée par les fils d'Israël pour le Seigneur que je donne en héritage aux lévites. C'est pourquoi je leur dis qu'ils n'auront pas d'héritage au milieu des fils d'Israël. »

**26** « Tu parleras aux lévites. Tu diras : Lorsque vous recevrez des fils d'Israël la dîme que je vous donne comme part d'héritage, vous en prélèverez une partie pour le Seigneur : la dîme de la dîme.

**28** Ainsi, vous aussi, vous prélèverez la part du Seigneur sur toutes les dîmes que vous recevrez des fils d'Israël. Là-dessus, vous donnerez la part du Seigneur au prêtre Aaron.

**29** Sur tout ce qui vous sera donné vous prélèverez toute la part du Seigneur ; c'est sur tout ce qu'il y a de meilleur que vous retiendrez la part sanctifiée.

**30** Tu leur diras encore ceci : Ce que vous aurez prélevé de meilleur aura la même valeur pour vous, les lévites, que le produit de l'aire et du pressoir.

**31** Vous en mangerez n'importe où, vous et vos familles, car c'est votre salaire en échange de votre service dans la tente de la Rencontre.

## **Livre des Nombres 7 Les offrandes au service de la maison de Dieu et des pauvres**

**04** Alors le Seigneur dit à Moïse :

**05** « Accepte leurs présents pour qu'ils servent aux travaux de la tente de la Rencontre. Tu les donneras aux lévites, à chacun en fonction de son service. »

## **Lettre de saint Paul Apôtre aux Galates 6**

**06** Celui qui reçoit l'enseignement de la Parole doit donner, à celui qui la lui transmet, une part de tous ses biens.

## **Deuxième lettre de saint Paul Apôtre aux Corinthiens 9**

**06** Rappelez-vous le proverbe : "À semer trop peu, on récolte trop peu ; à semer largement, on récolte largement".

**07** Que chacun donne comme il a décidé dans son cœur, sans regret et sans contrainte, car Dieu aime celui qui donne joyeusement. **(1 Cor 4. 07** Qui donc t'a mis à part ? As-tu quelque chose sans l'avoir reçu ? Et si tu l'as reçu, pourquoi te vanter comme si tu ne l'avais pas reçu ?) Dieu n'a pas besoin de nos biens, car tout lui appartient, tout vient de Lui.

**08** Et Dieu est assez puissant pour vous donner toute grâce en abondance, afin que vous ayez, en toute chose et toujours, tout ce qu'il vous faut, et même que vous ayez en abondance de quoi faire toute sorte de bien.

**09** L'Écriture dit en effet de l'homme juste : Il distribue, il donne aux pauvres ; sa justice demeure à jamais.

## **Livre des Actes des Apôtres 4**

**32** La multitude de ceux qui étaient devenus croyants avait un seul cœur et une seule âme ; et personne ne disait que ses biens lui appartenait en propre, mais ils avaient tout en commun.

**34** Aucun d'entre eux n'était dans l'indigence, car tous ceux qui étaient propriétaires de domaines ou de maisons les vendaient,

**35** et ils apportaient le montant de la vente pour le déposer aux pieds des Apôtres ; puis on le distribuait en fonction des besoins de chacun.

**36** Il y avait un lévite originaire de Chypre, Joseph, surnommé Barnabé par les Apôtres, ce qui se traduit : « homme du réconfort ».

**37** Il vendit un champ qu'il possédait et en apporta l'argent qu'il déposa aux pieds des Apôtres.

## Luc 21

**Tout donner et donner avec une intention libre et pure, alors on donne à Dieu, et non pour se faire voir ou par contrainte, par peur d'être puni (attraper les malédictions et perdre les bénédictions)**

**03** Alors il déclara : « En vérité, je vous le dis : cette pauvre veuve a mis plus que tous les autres.

**04** Car tous ceux-là, pour faire leur offrande, ont pris sur leur superflu mais elle, elle a pris sur son indigence : elle a mis tout ce qu'elle avait pour vivre. »

**Reçu gratuitement, donner aussi gratuitement** (Mt 10.08b Vous avez reçu gratuitement : donnez gratuitement.)

### Droit Canonique,

#### Canon 222

§ 1. Les fidèles sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres.

§ 2. Ils sont aussi tenus par l'obligation de promouvoir la justice sociale et encore, se souvenant du commandement du Seigneur, de secourir les pauvres sur leurs revenus personnels.

#### Canon 281

§ 1. Puisqu'ils se consacrent au ministère ecclésiastique, les clercs méritent une rémunération qui convienne à leur condition, qui tienne compte autant de la nature de leur fonction que des circonstances de lieux et de temps, et qui soit telle qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins et assurer une rétribution équitable à ceux dont les services leur sont nécessaires.

§ 2. De même, il faut veiller à ce qu'ils bénéficient de l'assistance sociale grâce à laquelle il est correctement pourvu à leurs besoins en cas de maladie, d'invalidité ou de vieillesse.

➡ **Soutenir l'Église et ses ouvriers (Pasteurs et œuvres), c'est évangélique : cas des femmes en compagnie de Jésus et de 12 Apôtres : (Luc 8. 03 Jeanne, femme de Kouza,**

intendant d'Hérode, Suzanne, et beaucoup d'autres, qui les servaient en prenant sur leurs ressources.) et que le groupe avait une caisse commune et aidait les pauvres,

**VOIR** (Jean 12. 04 Judas Iscariote, l'un de ses disciples, celui qui allait le livrer, dit alors :

05 « Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum pour trois cents pièces d'argent, que l'on aurait données à des pauvres ? »

06 Il parla ainsi, non par souci des pauvres, mais parce que c'était un voleur : comme il tenait la bourse commune, il prenait ce que l'on y mettait.)

La répartition des offrandes, dîmes, deniers de culte dépend de l'organisation de chaque Église (Diocèse ou Paroisse) : objets liturgiques, maintenance matérielle des édifices, soutenance aux activités pastorales et les œuvres caritatives (éducation, santé, sociale...), salaires des ouvriers, ministres ordonnés... L'Église est une œuvre non-lucrative (pas commerciale), mais elle est besoin de finances pour fonctionner. C'est ainsi que la quête, les offrandes, les dîmes sont nécessaires.

**En venant au Canada, qu'est-ce qui vous a étonné de plus dans le domaine de l'Église? Selon vous, pourquoi on ferme, on va les églises?**

Là où la structuration définit d'accorder un salaire aux Prêtres, ce salaire (appelé même honoraire – moins qu'un salaire normal d'ouvrier - qualifié) provient de ces offrandes, dons, dîmes qu'on met ensemble dans la gestion d'une église. Ce qui n'exclut pas qu'un - e chrétien – ne, partant d'une intention et vouloir personnel, remette sa dîme, son offrande à un prêtre particulier, pour le service religieux – spirituel reçu de ce dernier. Mieux, mettre sa dîme dans une enveloppe scellée et mentionner le nom du Prêtre et la lui remettre personnellement.

Mais là où les choses ne sont pas réglementées, on trouve parfois des abus avec les moyens matériels et financiers de l'Église : détournement, enrichissement illicite, entretiens de membres de familles et tiers avec les moyens de l'Église. Or, les moyens de l'Église doivent être tenus comme moyens communautaires...

#### **Questions :**

- **Quelle est ma raison de donner la dime?**
- **Dieu punit-Il les gens quand ils ne donnent pas la dime?**
- **Est-ce qu'en donnant au Prêtre ma dime, je la donne à Dieu? (Quelle est ma conviction?)**